

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 20 juin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Raymond EGON, Maire, et en vertu de la convocation qui leur a été adressée le 14 juin 2018.

Etaient présents : Martine GREGOIRE, Roger LEFORT, Alexia SZAMWEBER, Bénédicte BABILLOT, Jacques BONNET, François COLLART, Daniel DIEZ, Laurent GOURNAIL, Didier HEINIMANN, Jacques JESSON, Olivier MORAND, Jacky MURRAU, Mickael ROSE, Céline THIERION.

Etaient absents : Michel LAGUILLE, Natacha BOUCAU, Philippe BRAZIER, Michel FERY, Gérard LEFEVRE, Ilona MACOCHA.

Etaient absents non excusés : Amandine KNEIP, Elodie LANGLADE, Véronique MALVY, Manuel ROCHA GOMES, Nathalie SALL, Christophe SIMON.

Monsieur Michel LAGUILLE donne pouvoir à Monsieur Jean Raymond EGON,
 Madame Ilona MACOCHA donne pouvoir à Madame Céline THIERION,
 Madame Natacha BOUCAU donne pouvoir à Monsieur Mickael ROSE,
 Monsieur Philippe BRAZIER donne pouvoir à Madame Bénédicte BABILLOT,
 Monsieur Michel FERY donne pouvoir à Monsieur Jacky MURRAU,
 Monsieur Gérard LEFEVRE donne pouvoir à Monsieur Roger LEFORT.

Secrétaire de séance : Mickael ROSE.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2018.
- Demande de subvention façade.
- Marché Public (Fourniture et livraison des repas et denrées en liaison froide servis aux enfants du groupe scolaire Jules Ferry et au centre aéré communal).
- Convention relative à la mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du relais assistants maternels.
- Adhésion à l'opération «Commune Nature».
- Acquisition de matériel informatique pour les écoles primaires.
- Demande de subvention au titre de la DETR.
- Création d'un périmètre délimité des abords (PDA) à Suippes.
- Création de postes non permanents.
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire prononce quelques mots d'accueil et déclare la séance ouverte.

Les Conseillers Municipaux nomment Monsieur Mickael ROSE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande un vote main levée pour l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2018.

Une remarque sur l'heure d'arrivée de deux Conseillers ce 23 mai 2018 à 21h15 et non 20h15. Cette précision a été corrigée immédiatement avant l'affichage du compte rendu.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 21.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1 : DEMANDE DE SUBVENTION FACADE :

Monsieur Le Maire explique que l'étude d'une subvention pour rénovation façade par la Commission Travaux donne les informations suivantes :

Concernant Monsieur Mustapha ZAROUF et Madame Aline RATTIER, 56 avenue de Roanne à Suippes, Vu le montant total de leur facture de 12 577.67 € TTC et après vérification des travaux, une subvention de 400 € a été étudiée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande déposée par Monsieur Mustapha ZAROUF et Madame Aline RATTIER à la commune de Suippes en date du 10/05/2018,

Vu le principe de la subvention façade qui n'est accordée que pour un seul numéro de rue et uniquement pour les façades donnant sur rue,

Vu la délibération n°1810 du 08 juillet 2009 modifiée le 18-05-2016 n° 2016-5-3 relative à l'attribution d'une subvention façade,

Vu la délibération 2016-10-3 du 26 octobre 2016 résumant les dernières délibérations relatives à l'attribution de subventions façade,

Vu l'étude du dossier et la décision prise par la Commission Travaux du 07/06/2018, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention façade comme suit :

Nom – Prénoms	Adresse	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Subvention accordée
ZAROUF Mustapha et RATTIER Aline	56, avenue de Roanne à Suippes	11 400.53 €	12 577.67 €	400.00 €
TOTAL GLOBAL SUBVENTION FACADE				400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Attribue une subvention municipale, à Monsieur Mustapha ZAROUF et Madame Aline RATTIER comme indiqué ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires, sont prévus au budget principal 2017, au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subvention de fonctionnement), fonction 824 (autres opérations d'aménagement urbain).

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 21.

ABSTENTION : 0.

CONTRE : 0.

DELIBERATION N°2 : MARCHÉ PUBLIC : (FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS ET DENREES EN LIAISON FROIDE SERVIS AUX ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY ET AU CENTRE AERE COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour la fourniture et la livraison des repas et denrées en liaison froide pour les enfants sur une durée de 2 ans a fait l'objet d'une publication sur le journal spécialisé Matot Braine le 26 avril 2018 avec une remise des offres limite fixée au 01 juin 17 H00. Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais de 3 offres. (2 par dossier papier et 1 par voie électronique). Le registre des dépôts fait mention de la réception en dehors des délais de 0 offre.

Pour rappel, le choix des offres s'est effectué à partir de l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 50 %.
- Qualité et modalité de mise en œuvre de la prestation : 20 %.
- Composition et qualité des repas : 20 %.
- Prise en compte du développement durable : 10 %.

Les candidatures reçues : (par ordre d'arrivée) :

LES PETITS GASTRONOMES (Société Française de Restauration et Services) 69/73, rue des Berchères 77 340 PONTAULT COMBAULT, dossier reçu le lundi 28 mai 2018. La SA API Restauration (Direction Régionale Champagne Ardenne) 20 rue du Capitaine Georges Madon ZAC croix Blandin 51100 REIMS dossier reçu le 01/06/18 à 10H30 par courrier déposé en Mairie.

La Société ELRES, ELIOR (Direction Régionale Ile-de-France) 12/14 avenue de Stalingrad 94 260 FRESNES, dossier reçu le 01/06/18 à 14h30 par voie électronique.

Les membres de la Commission Marché Public réunis le 05 juin 2018 ont demandé en urgence par mail l'établissement d'un prix par repas sans pain à la société ERLES.

En effet, la fourniture des repas était demandée sans pain, car ce dernier est fourni par les boulangers locaux.

L'ensemble des candidats avaient une capacité professionnelle, technique et financière jugée satisfaisante.

Concernant le classement des offres et après examen des critères de sélection des offres, il a été attribué à chaque candidat la note suivante /100 :

	Pondération	PG	API	ELRES
Critère n°1 (prix)	<i>Avant pondération</i>	5.00	4.22	4.22
	<i>Après pondération</i>	50/50	42.20/50	42.20/50
Critère n°2	<i>Avant pondération</i>	15/25	17/25	14/25
	<i>Après pondération</i>	12/20	13.6/20	11.20/20
Critère n°3	<i>Avant pondération</i>	09/10	08/10	07/10
	<i>Après pondération</i>	18/20	16/20	14/20
Critère n°4	<i>Avant pondération</i>	19/25	19/25	17/25
	<i>Après pondération</i>	07.60/10	07.60/10	06.80/10
TOTAL (après pondération)		87.60	79.40	74.20

Au vu des notes attribuées ci-dessus, les membres de la Commission Marché Public réunis le 12 juin 2018 ont retenu le candidat ci-après :

LES PETITS GASTRONOMES (Société Française de Restauration et de Service)

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- **Taux de la TVA :5.5 % soit pour un repas, 0.125 € de TVA**
- **Montant HT :68 100 € soit pour un repas, 2.27 € HT**
- **Montant TTC :71 850 € soit pour un repas, 2.395 € TTC**

De façon résumée le choix s'explique ainsi :

LA SOCIETE «LES PETITS GASTRONOMES» OBTIENT LA MEILLEURE NOTE TOTALE APRES UNE PONDERATION DES NOTES DE CHAQUE CRITERES.

EN EFFET, LE CRITERE PRIX DONNE UN SERIEUX AVANTAGE AUX PETITS GASTRONOMES. LA DIFFERENCE ENTRE LE MEILLEUR PRIX ET LES DEUX SUIVANTS REPRESENTE UN MONTANT DE 12600 € SUR JES DEUX ANNEES DU MARCHE. EN CE QUI CONCERNE LES AUTRES CRITERES. LES PRESTATIONS SE VALENT. PAR EXEMPLE, L'ENSEMBLE DES CANDIDATS PROPOSENT DES ANIMATIONS AUTOUR DES REPAS, DES SEMAINES DU GOUT ET DES REPAS A THEME TOUTE L'ANNEE. CHAQUE CANDIDAT PRIVILEGIE LES PRODUITS LOCAUX ET REGIONAUX. DE SERIEUX EFFORTS SONT FAITS DANS LE CADRE DE LA QUALITE ET DE LA TRACABILITE DES PRODUITS.

LE DEVELOPPEMENT DURABLE EST NATURELLEMENT PRIS EN COMPTE SUR TOUTE

LA CHAINE DE LA FABRICATION DU REPAS, JUSQU'A SA CONSOMMATION AVEC LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET LA GESTION DES DECHETS.
ENFIN, SUITE A LA COMMISSION MARCHÉ DU 12/06/18 OU DES AGENTS DE L'ALSH ETAIENT PRESENTS, IL APPARAIT QUE LA SA API RESTAURATION, ATTRIBUTAIRE DU PRECEDENT MARCHÉ N'A PAS RESPECTER TOUTES SES PROMESSES : COMME L'ORGANISATION DE COMMISSIONS TRIMESTRIELLES AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE LA RESTAURATION POUR LES BILANS INTERMEDIAIRES ET LES PREVISIONS ; L'ANIMATION DES REPAS A THEME TOUT AU LONG DE L'ANNEE ; OU ENCORE L'EXISTENCE ET LES CONTACTS AVEC UN CORRESPONDANT UNIQUE ET IDENTIFIE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission Marché Public,

Après avoir délibéré,

Décide d'attribuer le marché à la société «les petits gastronomes»,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché en question,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 21.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

DELIBERATION N°3 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS :

Après avoir délibéré, les Conseillers Municipaux demandent de surseoir à cette délibération.

La convention comporte quelques modifications à effectuer.

Il sera envoyé un exemplaire de la nouvelle convention à l'ensemble des Conseillers Municipaux avec la note explicative de la prochaine séance du Conseil Municipal. Un vote sera proposé à cette séance du 25 juillet 2018.

DELIBERATION N°4 : ADHESION A L'OPERATION «COMMUNE NATURE»

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux. Celle-ci et son règlement sont repris en annexe de la présente délibération.

A l'issue de l'audit et de la restitution du plan de gestion différencié réalisé par les services de la FREDON, il apparaît nécessaire pour la commune de Suippes d'acquérir du matériel alternatif au désherbage chimique. La commune de Suippes sollicite à ce titre, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie la plus haute possible pour acquérir le matériel listé en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire la commune de Suippes à l'Opération « Commune Nature» au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.

DECIDE d'approuver la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et son règlement.

AUTORISE le Maire de la commune de Suippes à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 20.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 1 (Martine GRGOIRE).

DELIBERATION N°5 : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de poursuivre l'équipement informatique des écoles engagé par la commune, Madame GREGOIRE a recensé fin 2017 les diverses demandes des écoles.

Madame GREGOIRE a fait établir des devis.

Une seule entreprise a répondu. Il s'agit de BURO CENTER.

Vu la consultation réalisée dans le cadre des dotations informatiques des écoles communales 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir étudié le devis et après en avoir délibéré,

Demande à Madame GREGOIRE de revoir avec la société BURO CENTER le contenu du devis.

Il est proposé au Conseil Municipal de représenter cette délibération avec un nouveau devis lors de la séance du 25/07/2018.

DELIBERATION N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :

La demande de la DETR liée directement au montant de l'achat du matériel informatique de la précédente délibération sera soumise également au vote du Conseil Municipal lors de la séance du 25/07/2018.

DELIBERATION N°7 : CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS :

Monsieur le Maire explique que,

Classée au titre des monuments historiques en date du 17 janvier 1920, l'église Saint-Martin de Suippes génère aujourd'hui un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres.

Ce périmètre inclut l'ensemble du centre historique de Suippes ainsi que des zones agricoles, et des secteurs d'urbanisation plus récente.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a étudié une proposition de périmètre adapté à la réalité du tissu urbain et des enjeux d'évolution et de valorisation. Ce périmètre a fait l'objet d'un travail de concertation avec la commune de Suippes, et inclut :

- L'ensemble du centre **ancien** (Le Vieux Suippes), contenu dans l'ancienne ceinture fortifiée, formée par le tracé du rempart.
- L'îlot bordé par le quai du Midi et de la rue du Faubourg Saint-Jacques, ainsi que le quai de la Chéparde, qui constituent des zones de forts enjeux paysagers pour la commune
- L'entrée de ville au sud, le long de la D931.

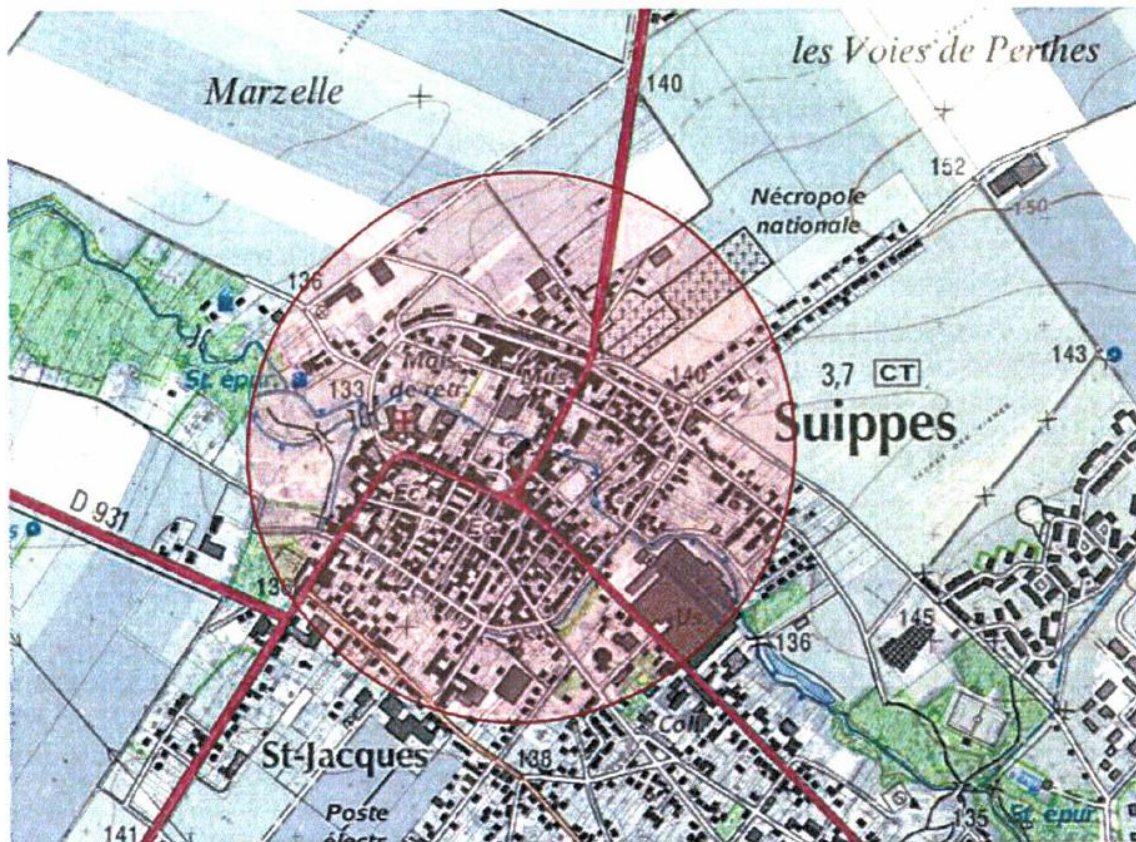


Illustration 1: Périmètre de protection de l'église Saint Martin, rayon de 500 m.



Illustration 2: Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint Martin, proposé par l'UDAP

La création d'un PDA permettrait de créer un périmètre plus fin, et limiter la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France aux projets situés dans les zones présentant un véritable enjeu. Il permet aussi d'évacuer la notion de «covisibilité» qui détermine si l'avis rendu par l'ABF est conforme ou simple. Dans un PDA, l'avis de l'ABF est systématiquement conforme.

La procédure de création d'un PDA consiste en une modification d'une servitude d'utilité publique : Le projet proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine doit faire l'objet d'un avis de la commune et de la communauté de communes (en tant qu'autorité compétente en matière de PLU). Le projet de PDA est ensuite soumis à enquête publique, avant de faire l'objet d'un arrêté du Préfet de Région.

Il est proposé au conseil de délivrer un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin de Suippes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Ville de Suippes ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30 et L.621-31,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré,

DÉLIVRE un avis FAVORABLE sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin de Suippes.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 21.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

DELIBERATION N°8 : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS :

Madame GREGOIRE explique au Conseil Municipal les caractéristiques du nouveau Contrat Emploi Compétences (CEC) de Pôle Emploi :

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre de **CUI-CAE** dans le secteur non marchand.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- **un entretien tripartite** : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;

- **un suivi dématérialisé** durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
 - **un entretien de sortie**, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.
- **Besoin d'un poste non permanent pour la cantine.**

En raison de l'accroissement de l'activité à la cantine, pour assurer le service et l'encadrement, et afin de respecter les normes d'encadrement, la ville de Suippes a besoin d'une personne.

De plus, la personne qui assure ce service actuellement rentre dans une période de carence et il est nécessaire de la remplacer.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août relative au dialogue social et à l'emploi et son article 43 ;

Vu les articles du code du travail L5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-83 du 20 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emploi d'Avenir (EAV) ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise e œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, le contrat emploi compétences (CEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'appellation CEC est utilisée pour désigner les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en cours et à venir transformés depuis janvier 2018 en parcours emploi compétences.

Les CEC financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par les organismes de placement spécialisés CAP emploi – SA METH pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégués pour les bénéficiaires du RAS dans le respect des objectifs qui leur sont assignés.

Ces C.E.C sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint technique à raison 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 03-09-2018.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.E.C pour les fonctions d'adjoint technique à **temps non-complet 20h00 par semaine** pour une durée de 12 mois à compter du **03-09-2018**. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre et signer l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 21.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

- Besoin de poursuivre le remplacement de l'agent de l'accueil dans le cadre de la mission de gestion du dispositif recueil (titres d'identité)

Afin de continuer la mission de reprise de concessions et la mise à jour du cimetière, il est nécessaire de libérer l'agent de l'accueil.

Il est possible de renouveler le contrat de la personne à l'accueil par le nouveau CEC.

En effet, la personne concernée est éligible au CEC

En instaurant un plan de formation sur les 26 premières heures, la prise en charge de l'Etat est de 50 %.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août relative au dialogue social et à l'emploi et son article 43 ;

Vu les articles du code du travail L5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-83 du 20 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emploi d'Avenir (EAV) ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise e œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, le contrat emploi compétences (CEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'appellation CEC est utilisée pour désigner les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en cours et à venir transformés depuis janvier 2018 en parcours emploi compétences.

Les CEC financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par les organismes de placement spécialisés CAP emploi – SA METH pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégués pour les bénéficiaires du RAS dans le respect des objectifs qui leur sont assignés.

Ces C.E.C sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint administratif à raison 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 01 juillet 2018.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.E.C pour les fonctions d'adjoint administratif à **temps complet** pour une durée de 12 mois à compter du 01 juillet 2018. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre et signer l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 21.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

- **Besoin d'un renfort aux Services Techniques pour les mois de juillet, aout et septembre.**

Suite à la proposition de Monsieur LAGUILLE en Commission Travaux, il est proposé un CDD cet été, comme les autres années pour suppléer pendant les congés, essentiellement en espaces verts.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de la période estival, il est nécessaire de renforcer les services techniques afin de maintenir la qualité du service d'entretien de la voirie - espace vert – entretien des bâtiments communaux pour la période du 02-07-2018 au 05-10-2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur rapport de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 02-07-2018 au 05-10-2018 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Article 2 :

Cet agent assurera des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rurale à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00. Cet emploi est équivalent à la catégorie C de l'échelle C1.

Article 3 :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique référence de l'indice brut 347 majoré 325 du grade de recrutement.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 21.

ABSTENTION : 0.

CONTRE : 0.

QUESTIONS DIVERSES :**VIDEO-PROTECTION :**

Monsieur le Maire annonce qu'en date du 20 juin, il y avait déjà 3 prises de contacts d'entreprise pour visiter les sites d'installation dans le cadre du marché de Vidéo Protection.

COURRIER ALLEMAND :

Monsieur le Maire a reçu un courrier de la ville de Hardheim concernant les 40 ans de jumelage.

LA FIBRE CHEZ LES MILITAIRES :

La société «Altitude» a effectué des relevés topographiques sur des terrains militaires. Suite à un courrier du Général de Division, Monsieur le Maire lui a répondu en apportant des précisions sur la méconnaissance de la législation de la filiale de la société «Losange». Il a organisé aussi une réunion avec toutes les entités militaires et civiles présentes sur le camp militaire, ainsi que la société «Losange» sur le sujet de la fibre, afin de connaître les besoins de chacun. Malheureusement, l'USID n'était pas présente. Apparemment, les militaires n'ont pas besoin de la fibre.

ECOLE :

Madame GREGOIRE annonce qu'il y a un risque de fermeture de classe à Senart. Elle confirme que les ATSEM sont habilitées pour faire l'ALSH mais il y a peu de volontaires.

FESTIVITES :

Monsieur LEFORT rappelle quelques événements : La fête de la musique, Suippes en mouvement, la soirée des bénévoles, la prise d'armes du 13/07 avec la suite de la soirée. Enfin, il déplore le peu de réaction des associations pour le voyage à Paris du 15/09.

ECHAFAUDAGE :

Le policier municipal a effectué un courrier de rappel pour la présence de l'échafaudage.

RECYCLAGE :

Madame SZAMWEBER annonce qu'elle travaille sur le projet de recyclage

FERMETURE :

Monsieur le Maire est en contact avec les représentants syndicaux du personnel de l'usine face à la RPS qui ferme en fin d'année. Le bâtiment sera récupéré fin 2018.

COMMISSIONS :

Monsieur COLLART demande les convocations aux commissions municipales 8 à 10 jours à l'avance.

Date du prochain Conseil Municipal : elle est fixée au 25/07/2018 à 20h30.